



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 62354

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande d'utilisation du gel PAC pour l'affouragement des animaux, émanant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Charente-Maritime. Les éleveurs bovins sont actuellement dans une situation extrêmement difficile. Ils ont eu à subir, sur une courte période, les effets conjugués de la crise de l'ESB et de la fièvre aphteuse, auxquelles s'ajoutent des intempéries exceptionnelles. Aujourd'hui, ils doivent faire face à des pertes directes dues à la mévente de leurs animaux mais aussi aux conséquences de l'augmentation du nombre d'unités de bétail sur leurs exploitations. Ainsi, les réserves de fourrage ne sont plus suffisantes. En conséquence, il lui demande si la solution proposée par les éleveurs charentais-maritimes est envisageable et dans quelle mesure elle peut être défendue devant la Commission européenne.

Texte de la réponse

Les inondations des mois d'avril et mai 2001 dans certaines régions de France ont affecté l'approvisionnement en fourrage de certaines exploitations d'élevage. A la demande de la France, un assouplissement des règles communautaires a été adopté en juin dernier pour permettre aux agriculteurs concernés de faire face à cette situation. Le règlement n° 1393/2001 de la Commission du 9 juillet 2001, applicable à partir du 15 juin 2001, permet l'utilisation en vue de l'alimentation du bétail des terres déclarées en gel, pour autant qu'au minimum 27 % des surfaces fourragères de l'exploitation en cause aient été inondées, dans les communes où un arrêté publié, ou un projet d'arrêté en cours d'examen, reconnaît le caractère de catastrophe naturelle ou de calamité agricole lié à des inondations. Les éleveurs répondant à ces critères dont les surfaces fourragères ont été affectées par les inondations pourront donc, à titre exceptionnel cette année, utiliser le couvert de leurs jachères pour l'alimentation de leurs animaux.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62354

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3451

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5335